



Personnel pour les jours de vote

Scrutatrice, scrutateur et secrétaire du bureau de vote

La scrutatrice ou le scrutateur et la ou le secrétaire du bureau de vote forment une équipe à chaque bureau de vote. Ensemble, ils sont responsables de la tenue du vote au bureau qui leur est assigné.

La scrutatrice ou le scrutateur est responsable des opérations du bureau de vote, de l'ouverture à la fermeture du scrutin, et du dépouillement du vote.

La scrutatrice ou le scrutateur effectue les actions suivantes

- Veiller à l'aménagement du bureau de vote
- Assurer le bon déroulement du vote au fil de la journée
- Faciliter l'exercice du droit de vote de l'ensemble des électrices et des électeurs
- Assurer le secret du vote
- Accueillir les électeurs, vérifier leur identité et les renseigner sur la manière de voter
- Diriger les électeurs qui n'ont pas de pièce d'identité valide vers la table de vérification de l'identité de l'électeur
- Remettre à l'électeur son ou ses bulletins de vote et le crayon avec lequel il doit marquer son vote
- Recevoir les représentantes et représentants nommés par procuration à son bureau, le cas échéant, et conserver leurs procurations
- Procéder au dépouillement du vote, après la fermeture du scrutin
- Remettre tout le matériel électoral et les résultats du vote à la présidente ou au président d'élection ou à la personne qu'il a désignée
- Superviser le travail de la ou du secrétaire du bureau de vote
- Réagir adéquatement à toute situation pouvant se produire à son bureau de vote au cours de la journée

SUITE

La ou le secrétaire du bureau de vote assiste la scrutatrice ou le scrutateur dans ses fonctions jusqu'à la clôture du scrutin et au dépouillement du vote.

Le secrétaire effectue les actions suivantes

- Inscrire les mentions relatives au déroulement du vote dans le registre du scrutin
- Vérifier l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste électorale avant qu'il soit admis à voter
- Marquer la liste lorsque l'électeur a voté
- Remplir les différents formulaires électoraux
- Assister la scrutatrice ou le scrutateur dans les activités du dépouillement

Salaire offert

Scrutatrice ou scrutateur : Taux horaire de 22 $

Secrétaire du bureau de vote : Taux horaire de 22 $

Horaire de travail

Selon les directives de la présidente ou du président d'élection.

Heures minimales à prévoir

Vote par anticipation : de 11 h à la fermeture du bureau de vote, vers 20 h 30

Vote le jour du scrutin : de 9 h jusqu'à la fin du dépouillement

PROFIL RECHERCHÉ	
→ Attitude respectueuse	→ Rigueur
→ Bienveillance et patience	→ Souci du détail
→ Jugement sûr	